



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Magali YOYANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Jean-Louis VIRGILI.

**Pouvoirs (7)** : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : Modification des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024-2025**

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2022, après 4 ans de stabilité, les tarifs de l'école de musique mutualisée avec la Communauté de Communes du Vallespir avaient été réévalués pour la rentrée 2022/2023.

Ainsi, depuis le 01 Septembre 2022, la grille tarifaire en vigueur est la suivante :

	Droits d'inscriptions annuels	Frais de scolarité annuels
Eveil musical	10 €	90 €
Eveil musical Extérieur au territoire	10 €	180 €
FM + Instrument Enfants du territoire	60 €	315 €
Instrument seul 45 min (mini cycle 2) Enfants du territoire	60 €	315 €
Instrument 45 min Ou Instrument 30 min + FM Adultes du territoire	60 €	415 €
FM + Instrument Enfants extérieurs au territoire	60 €	615 €
Instrument 45 min Ou Instrument 30 min + FM Adultes extérieurs au territoire	60 €	615 €
Pratique collective uniquement		165 €

**Avec une réduction de 20% pour l'inscription d'un deuxième enfant ou pour la pratique d'un deuxième instrument et 30% à partir du troisième enfant.**

Or, depuis le Conseil Communautaire précité, la collectivité a dû mettre en œuvre des mesures catégorielles telles que la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 01 juillet 2022 et +1,5% au 01 juillet 2023) et de certaines grilles indiciaires.

Lors du Comité Technique de l'école de musique qui s'est réuni le 29 février 2024, le budget prévisionnel 2024 a été examiné et il a été décidé de soumettre à l'assemblée délibérante :

- d'intégrer les droits d'inscription dans les frais de scolarité ;
- de réviser la grille tarifaire à hauteur de 3% environ pour chaque tarif ;
- de percevoir les sommes dues par les familles en deux fois, avec un premier paiement de 60% puis un solde à hauteur de 40% des frais de scolarité.

Compte tenu de ces dispositions, la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 serait donc la suivante :

	Frais de scolarité annuels sur l'année n/n+1	Premier versement septembre ou octobre année n	Deuxième versement mars ou avril année n+1
Eveil musical	105 €	63 €	42 €
Eveil musical Extérieur au territoire	195 €	117 €	78 €
FM + Instrument Enfants du territoire	385 €	231 €	154 €
Instrument seul 45 min (mini cycle 2) Enfants du territoire	385 €	231 €	154 €
Instrument 45 min Ou Instrument 30 min + FM Adultes du territoire	490 €	294 €	196 €
FM + Instrument Enfants extérieurs au territoire	695 €	417 €	278 €
Instrument 45 min Ou Instrument 30 min + FM Adultes extérieurs au territoire	695 €	417 €	278 €
Pratique collective uniquement	170 €	102 €	68 €

**Avec une réduction de 20% pour l'inscription d'un deuxième enfant ou pour la pratique d'un deuxième instrument et 30% à partir du troisième enfant.**

Il est par ailleurs précisé que les familles peuvent bénéficier d'un remboursement de 60 à 100 euros sous forme de passeport temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction du quotient familial. Ce bon est à fournir à l'école de musique pour validation et la somme est remboursée directement aux familles par la CAF

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** les tarifs tels que présentés, applicables dès la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

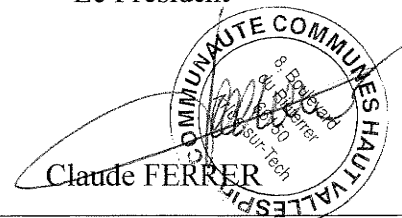
Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.